

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 4 décembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 novembre dernier et à vos précisions du 3 décembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 15 septembre 2000
- Certificat d'autorisation du 30 janvier 1997, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 30 août 1995, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

p.j.

Répondante régionale de l'accès aux documents

Repentigny, le 15 septembre 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Gerneuve Enr.
1111, rang Grande Chaloupe
Saint-Thomas (Québec)
J0K 3L0

N/Réf. : 7710-14-01-04289-11
140002694

Objet : Exploitation d'un ensemble d'installations d'élevage de bovidés
et d'ovidés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 mars 2000 et reçue dûment complétée le 15 septembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un bâtiment d'élevage à la suite d'un remplacement du type d'élevage (étable #1) d'une superficie de 452 m² permettant d'abriter 31 vaches, 1 taureau, 29 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes et 146 brebis, béliers et les agneaux de l'année soit 83 unités animales;
- Exploitation d'un bâtiment d'élevage existant (étable #2) d'une superficie de 447 m² permettant d'abriter 112 vaches, 4 taureaux, 33 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes et 72 veaux d'un poids de 40 à 225 kilogrammes soit 146,9 unités animales;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-04289-11
140002694

Le 15 septembre 2000

- Aménagement et exploitation d'une nouvelle section d'élevage (étable #3) d'une superficie de 74 m² en vue de loger 17 vaches, 2 taureaux et 16 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes soit 27 unités animales;
- Exploitation d'un bâtiment d'élevage (étable #4) d'une superficie de 327 m² permettant de loger 48 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes et 69 bouvillons d'un poids de 227 à 409 kilogrammes soit 54,3 unités animales;
- Aménagement et exploitation d'une cour d'exercice et d'un ouvrage d'entreposage en sol.

Le projet est localisé sur le lot P-483 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas à Saint-Thomas dans la MRC de Joliette.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7710-14-01-04289-11
140002694

Le 15 septembre 2000



En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/jp

Pierre Paquin
Directeur régional de Lanaudière
par intérim



Joliette, le 30 janvier 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Gerneuve enr.
111, rang Grande Chaloupe
Saint-Thomas (Québec)
J0K 3L0

Réf. : 7710-14-01-04289-20
1117403

Objet : Exploitation d'un établissement de production animale
de bovidés à Sainte-Élisabeth

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 8 mars 1996, reçue le 11 mars 1996 et complétée le 20 janvier 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un établissement de production animale existant abritant 25 vaches de boucherie et 25 veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes, soit 30 unités animales de bovidés.

Le projet est localisé sur le lot P-272 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Élisabeth, dans la M.R.C. d'Autray.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-04289-20
1117403

Le 30 janvier 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/ML/ld

Pierre Paquin
Directeur régional par intérim
de Lanaudière



Montréal, le 30 août 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Gerneuve enr.
1531, rang Saint-Thomas
Sainte-Élisabeth (Québec) J0K 2J0

N/Réf.: 7710-14-01-04289-10
1120416

Objet : Agrandissement et exploitation d'un établissement
de production animale au 1111, Grande Chaloupe à
Saint-Thomas

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 30 mai 1995, reçue le 30 mai 1995 et complétée le 17 août 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement et exploitation d'un établissement de production animale abritant 70 vaches de boucherie et 60 veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes, soit 82 unités animales de bovidés.
- Le projet est localisé sur le lot P-483, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, dans la MRC de Joliette, plus précisément au 1111, Grande Chaloupe à Saint-Thomas.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-04289-10
1120416

1995-08-30

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,



Robert Tétreault, ing.
Directeur régional - Environnement
de Montréal et de Lanaudière

RT/ML/as

